

Programme de gouvernance

Dans une perspective de gestion saine et prudente, et conformément aux attentes des autorités réglementaires, le conseil d'administration (le **Conseil**) de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (la **Société**) a adopté une Politique de gouvernance à laquelle ses filiales doivent également se soumettre. Cette politique est la pierre angulaire du programme de gouvernance, qui comprend aussi des encadrements, des dispositifs de gouvernance, des mécanismes de reddition de comptes et une vérification indépendante propres à la Société, compte tenu des cadres législatifs et réglementaires qui lui sont applicables.

Responsabilités du conseil d'administration

Le Conseil est composé d'une majorité d'administratrices et d'administrateurs indépendants et il est responsable de la mise en place et de l'évaluation du programme de gouvernance. Il veille à ce que le processus continu de planification stratégique et financière soit guidé par une vision soutenant la mission de la Société.

Le Conseil s'assure de la répartition et du respect de ses responsabilités et de celles de la haute direction. Il met sur pied les comités nécessaires pour répondre aux exigences légales et pour soutenir l'exercice de ses responsabilités. Il détermine et révise les mandats, les profils collectifs enrichis et les critères de sélection de ces comités. Il en nomme les membres et obtient de leurs présidentes et présidents respectifs des rapports périodiques. C'est aussi le Conseil qui adopte le mandat du comité de direction de la Société et qui voit au plan de relève de la direction de l'entreprise.

Le Conseil veille à la qualité de la supervision indépendante, efficace et continue en ce qui a trait aux activités, à la gestion et au contrôle exercés par la haute direction. Cette supervision lui permet de vérifier l'efficacité et le fonctionnement des mécanismes de contrôle, la fiabilité des rapports produits et les résultats financiers annoncés par l'entreprise.

Dans le cadre de ses responsabilités de surveillance, de contrôle et de reddition de comptes, le Conseil adopte le mandat du comité d'audit surveillant le processus d'information financière. À l'assemblée annuelle des actionnaires, il recommande une auditrice indépendante ou un auditeur indépendant.

Le Conseil adopte une structure de gouvernance des risques comprenant les encadrements nécessaires pour assurer une gestion efficace, un système de gestion des opérations efficient et un mode d'évaluation proactif et intégré des risques. Il nomme une ou un chef de la gestion des risques. Dans ce contexte, le Conseil approuve les niveaux de tolérance et les limites fixées selon l'appétit pour le risque de l'entreprise, et il veille à leur respect, notamment.

Le Conseil assure le maintien d'un programme de gestion de la conformité comprenant des politiques et des procédures pour identifier, évaluer, quantifier, contrôler et atténuer le risque de non-conformité ainsi qu'en faire le suivi. À cet effet, il adopte une politique sur la conformité et nomme une ou un chef de la conformité.

Le Conseil s'est doté des mécanismes requis pour assurer l'indépendance de ses membres et procéder à son évaluation et à celle de ses comités. Des programmes d'accueil et de formation continue sont mis en place pour informer les administratrices et administrateurs de leurs devoirs et responsabilités à l'égard de la Société et leur permettre de parfaire leurs connaissances.



Responsabilités du comité d'éthique, de gouvernance et de ressources humaines

Le comité d'éthique, de gouvernance et de ressources humaines est responsable de concevoir les règles de déontologie et d'assurer le respect de ces règles et de l'éthique. Il adopte les règles de déontologies énoncées dans le code de déontologie de la Société et voit à leur application. Le comité doit notamment aviser le Conseil par écrit et sans délai en cas de manquement à l'une de ces règles et s'assurer que tout non-respect de celles-ci est traité à sa satisfaction. Il doit évaluer les situations ou dilemmes qui sont portés à son attention en fonction de ses valeurs, de ses principes et de ses règles d'éthique et de déontologie. Il peut émettre des avis, observations et recommandations à ce sujet. Il examine les transactions avec les sociétés apparentées à la Société et voit à ce que celles-ci se fassent comme si les parties traitaient dans des conditions de concurrence normale. Annuellement, il fait rapport de ses activités à l'Autorité des marchés financiers, à l'égard de son mandat et de ses responsabilités.

De plus, le comité d'éthique, de gouvernance et de ressources humaines recommande au Conseil une description générale des devoirs et responsabilités des administratrices et administrateurs. Il veille au respect, à la supervision et à la mise à jour du programme de gouvernance de la Société et examine au besoin les constats afférents de l'auditrice ou de l'auditeur interne. Il supervise le programme d'évaluation de l'efficacité du Conseil et de ses comités ainsi que le processus d'évaluation des compétences de leurs membres. Le comité recommande des objectifs annuels pour le Conseil et pour ses membres et en assure le suivi. Il reçoit la reddition de comptes relative à l'indépendance des membres du Conseil. Il recommande au Conseil la mise en œuvre et la mise à jour des encadrements sous sa responsabilité, notamment la Politique de gouvernance de la Société. Il prend aussi connaissance des lignes directrices et des rapports des organismes de réglementation sur la gouvernance et s'assure de leur suivi.

Le comité d'éthique, de gouvernance et de ressources humaines recommande au Conseil des politiques et des encadrements en matière de gestion des ressources humaines et de rémunération globale, en veillant à ce qu'ils soient conformes aux valeurs de la Société et du Mouvement Desjardins. Ils doivent notamment respecter le plan de la Société en ce qui concerne les ressources humaines, les recommandations salariales annuelles et les paramètres et objectifs des régimes d'intéressement particuliers. Le comité veille également à la prise en charge de toute question dans le domaine des relations de travail et du bien-être des membres du personnel, ainsi qu'à l'alignement des programmes de développement des compétences des gestionnaires, employées et employés de la Société sur la planification stratégique. Il approuve aussi le processus de sanction applicable à la haute direction advenant l'adoption de pratiques qui ne respectent pas les attentes du Conseil.

Responsabilités du comité d'audit

Le comité d'audit est responsable de la surveillance du processus d'information financière. Il veille à la qualité et à l'intégrité de l'information financière présentée et publiée selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) ainsi qu'à l'utilisation des pratiques comptables adéquates. Il s'assure de l'efficacité du système de contrôle interne dans son ensemble et des processus d'audit interne et externe. Il doit aussi voir à ce que la direction élabore et mette en œuvre un système interne efficace comprenant des contrôles en matière de divulgation de l'information financière, de sauvegarde des actifs, de détection de la fraude et de conformité.



Le comité d'audit veille au respect des pratiques de gestion saine et prudente de la Société et à la détection des situations non conformes. Il avise le Conseil par écrit dès qu'il relève un élément susceptible d'entraîner une détérioration appréciable de la situation financière de la Société ou un non-respect des pratiques de gestion saine et prudente.

De plus, le comité d'audit s'assure de l'objectivité de l'auditrice indépendante ou de l'auditeur indépendant, de la chef ou du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins (complément de responsabilités – commission d'audit et d'inspection et conseil d'éthique et de déontologie du Mouvement Desjardins) et de l'actuaire désigné ou désignée.

Responsabilités du comité de gestion des risques

Le comité de gestion des risques est responsable de surveiller le processus de gestion des risques, de veiller à la conformité, d'assurer le respect des saines pratiques commerciales et de détecter les situations qui vont à l'encontre de celles-ci.

Le comité appuie le Conseil dans son rôle d'orientation, de planification et de surveillance des cadres d'appétit pour le risque et de gestion intégrée des risques de la Société. Il l'appuie aussi dans la mise en place de stratégies pour soutenir ces cadres. Il examine et recommande au Conseil les encadrements, normes et politiques propres aux risques auxquels la Société est exposée et lesquels fixent les règles d'acceptation, de surveillance, de gestion et de signalement des risques ainsi que les limites dans lesquelles les personnes sont autorisées à agir. Les transactions majeures de la Société lui sont soumises pour examen, de même que le suivi à l'égard des principaux risques identifiés et des mesures de mitigation, et il fait des recommandations au Conseil à ce sujet. Il examine les dérogations importantes en matière de gestion des risques lorsqu'elles sont relevées et formule, au besoin, des recommandations au Conseil.

En matière de conformité, le comité de gestion des risques reçoit les redditions de comptes ponctuelles et le rapport annuel de la ou du chef de la conformité. Il s'assure que le cadre de gestion de la conformité fait périodiquement l'objet d'un audit indépendant et prend connaissance des rapports de l'auditrice ou de l'auditeur interne. Il voit aussi à ce que la Société possède et applique un cadre de gestion de la conformité complet, efficace, cohérent et à jour.

En ce qui concerne les pratiques commerciales saines et le traitement équitable des consommatrices et consommateurs, le comité veille à ce que la direction les intègre à son cadre de gestion des risques. Il s'assure que la Société applique et respecte des pratiques commerciales saines et détecte les situations non conformes. Il avise le Conseil par écrit dès qu'il relève un élément susceptible d'entraîner une détérioration appréciable de la situation financière de la Société ou un non-respect des pratiques commerciales saines. Le comité veille aussi à ce que le code de déontologie de la Société préserve et renforce la culture d'entreprise tout en permettant de maintenir de hauts standards en matière d'éthique et d'intégrité.

Le comité de gestion des risques s'assure que la direction met en place les processus visant la détermination du niveau approprié de capital pour la Société, en fonction de son profil de risque et des exigences réglementaires.



Responsabilités du comité de placements

Le comité de placements participe activement à l'examen et à l'approbation de la stratégie de placement de la Société ainsi que des risques qui y sont liés. Il assure la mise en place de mécanismes lui permettant de suivre et de contrôler les placements de façon proactive et prospective. Il vérifie périodiquement l'appétit pour le risque de la Société quant aux placements, selon les objectifs fixés. Le comité doit examiner les politiques de placement de la Société et faire des recommandations d'approbation au Conseil. Il doit voir à l'application et au respect des politiques, analyser leur évolution et veiller à ce que la haute direction les révise périodiquement et au besoin. Il s'assure que lesdites politiques couvrent toutes les formes de placement de la Société. Il s'assure également que des mécanismes de contrôle interne adéquats sont en place pour que ces placements soient conformes aux politiques et aux procédures de la Société, de même qu'aux exigences légales et réglementaires. Le comité doit veiller à ce que la Société applique et respecte des pratiques de gestion saine et prudente en matière de placements, en plus de détecter les manquements. Il avise le Conseil par écrit dès qu'il relève une situation allant à l'encontre de telles pratiques.

Responsabilités du comité de direction

Le comité de direction est chargé d'assister le Conseil, ses comités et la présidente et chef de l'exploitation ou le président et chef de l'exploitation de la Société dans l'exercice de leurs responsabilités aux termes de la Politique de gouvernance de la Société.

Il administre, planifie, dirige et contrôle les activités et l'exploitation de la Société. Il assure le suivi du programme de gouvernance et la mise en place de mécanismes permettant la saine gestion des finances et des risques de la Société : contrôles internes, conformité, pratiques commerciales saines, traitement équitable des clientèles, principes d'assurance responsable, etc. Il veille à ce que les orientations et les décisions du Conseil soient mises en œuvre.

Événements en 2023

Au cours de l'année 2023, le Conseil a revu la structure de ses sous-comités. En effet, le 1^{er} juillet 2023, à l'issue d'un exercice de balisage exhaustif, il a aboli le comité exécutif dans un souci d'harmonisation au sein du Mouvement Desjardins. À cette même date, le comité d'éthique, de gouvernance et de ressources humaines a été mis en place. De plus, le Conseil a pris la décision de scinder son comité d'audit et de gestion des risques pour créer le comité d'audit et le comité de gestion des risques, avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2023.